

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 19 JUILLET 2023****DELIBERATION N°2023/1907-04**

**Objet : REMBOURSEMENT DU PRIX DES LUNETTES DE VUE DE MONSIEUR
TONY BERNARD PERDUES LE 13 JUIN 2023 A L'OCCASION D'UN
DEPLACEMENT PROFESSIONNEL**

L'an deux mille vingt-trois et le 19 juillet à 09 heures, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 04 juillet 2023. L'absence de quorum a été constatée lors de la séance du CASIS du 13 juillet 2023, et une nouvelle réunion s'est donc tenue avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Présents	Conseil d'Administration du SIS Séance du 19/07/2023 <u>Liste des présents</u>			Modalités de participation à la séance
Membres du CASIS				
Représentants du Conseil Départemental				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
Membres avec voix consultative				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel

	JERPAN	Tony	Médecin Classe Exceptionnelle	Présentiel
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier	Présentiel
Représentant des fonctionnaires territoriaux				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le 13 juin 2023, de retour d'une mission aux Saintes, alors qu'il se trouvait à bord du vecteur « Inter-Iles » à la Marina du Gosier, et aidait le Lieutenant JEANNOT à nettoyer celui-ci, Monsieur Tony BERNARD, Chef du service Infrastructures, a fait tomber ses lunettes de vue dans l'eau,

Considérant que malgré plusieurs tentatives, les lunettes n'ont pas pu être retrouvées, en raison, notamment, de la turbidité de l'eau,

Considérant que Monsieur Tony BERNARD s'est donc rapproché du SIS afin de solliciter le remboursement du prix de ses lunettes de vue,

Considérant qu'habituellement, un tel sinistre est couvert par l'assurance responsabilité civile du Service ; cependant, le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par le SIS est arrivé à échéance, et n'a, pour le moment, pas encore été remplacé,

Vu les justificatifs annexés à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20230719-Delib231907-04-DE Date de réception préfecture : 02/08/2023
--

Article 1 : Autorise le paiement de la somme de 850,80 euros à Monsieur Tony BERNARD à titre de remboursement de ses lunettes de vue perdues le 13 juin 2023 de retour d'une mission aux Saintes.

Article 2 : Précise que ce remboursement se fera sur présentation de la facture correspondante.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Président du Conseil d'Administration
Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230719-Delib231907-04-DE
Date de réception préfecture : 02/08/2023